



VILLE DE SOLLIÈS-PONT



SERVICE URBANISME



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 mai 2022

ARRETE

N° Départ : 769/2022/257/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à 21,
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** L'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018, et révisé le 24 juin 2021,
- Vu** L'arrêté municipal du 30 avril 2019 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu** La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 29 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU,
- Vu** La transmission du projet de modification n°2 pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Vu** La décision n° E22000026/83 du 24 mai 2022 du Tribunal administratif de Toulon désignant monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour une durée de trente jours consécutifs à compter du lundi 20 juin 2022.

L'enquête se déroulera donc du lundi 20 juin 2022 au mardi 19 juillet 2022 inclus.

Article 2 : Cette enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont qui prévoit la création d'un secteur UAr afin de favoriser le renouvellement urbain des parties les plus denses du centre-ville concernées par la zone rouge du PPRI, la création d'une servitude de mixité sociale sur le site de l'EHPAD Félix Pey, l'ajout du Castel de Fies dans la liste des Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11 du code l'urbanisme, la création de 3 emplacements réservés avenue de Lattre de Tassigny, avenue Didier Daurat et avenue Joseph Aillaud, ainsi que la correction d'erreurs matérielles.

Article 3 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand NICOLAS, se tiendra à disposition du public au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00;**
- **Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00;**
- **Vendredi 8 juillet 2022 de 13h30 à 17h00;**
- **Mardi 19 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.**

Article 4 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 14 avril 2012, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au centre technique municipal et sur différents secteurs de la commune. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 20 juin au mardi 19 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :
Mairie de Solliès-Pont
Monsieur Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
- ou par courriel à l'adresse
enquetepublique@solliespont.fr

Article 7 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

<https://www.ville-solles-pont.fr> rubrique Cadre de vie / Urbanisme-habitat-publicité – enquête publique sur la modification n°2 du PLU.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique à la Maison France Services sise 1 bis rue de la République à Solliès-Pont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site officiel de la commune.

Article 8 : Des informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou au service urbanisme situé au CTM – allée de la Greffière (tél. 04 94 13 54 74 et mail urbanisme@sollespont.fr).

Article 9 : Par décision n°CU-2022-3087 du 29 avril 2022, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale. Il est précisé que le dossier d'enquête comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment dans la notice de présentation Chapitre 3 -III.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport sera consultable pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Il sera également publié sur le site Internet de la ville.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Var et à madame le Président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 A l'issue de cette enquête, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Monsieur le maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

30 MAI 2022

31 MAI 2022

Copie :

- Monsieur NICOLAS commissaire enquêteur